



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_2-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_2

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA FNCCR DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE (AMI SEQUOIA 3)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/02 du 16 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention de partenariat SEQUOIA 3 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy a été lauréat, comme membre du groupement coordonné par la Métropole de Lyon et comprenant également les villes de Lyon et Neuville-sur-Saône, de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA 3, lancé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du programme de CEE ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qu'elle porte avec des Obligés ;

Considérant que le projet consiste, pour le SIGERLy, à apporter aux communes une aide technique et financière pour la priorisation et programmation des rénovations énergétiques de leurs bâtiments ;

Considérant que les objectifs de la FNCCR sont de faciliter le développement par les collectivités locales, des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles en :

- réduisant les coûts organisationnels liés à la transition énergétique,
- mettant à disposition des outils (MOOC, formation, guides, modèles documents) permettant de simplifier leurs actions ;

Considérant que la FNCCR souhaite que les acteurs publics proposent une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités locales, celle-ci subventionne les 4 axes suivants :

- Poste « économe de flux » ;
- Outils de suivi de consommation/instrumentation ;
- Études ;
- Maîtrise d'œuvre.

Considérant que le financement sollicité par le groupement est de 666 195 € dont 210 000 € pour le SIGERLy, répartis ainsi :

- 90 000 € pour 2 postes de chargé.es d'affaires de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;
- 20 000 € pour l'achat de petits équipements (capteurs de qualité d'air) ;
- 70 000 € pour l'établissement de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) sur le patrimoine de communes ;
- 30 000 € pour de la maîtrise d'œuvre, ou assistance à maîtrise d'ouvrage CPE, dans le cadre de réhabilitations énergétiques de bâtiments communaux ;

Considérant que la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur du projet, percevra à ce titre, l'ensemble du financement, tous les 6 mois, sur justificatifs d'engagements des dépenses des membres du groupement, et qu'elle le redistribuera à chacun ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer au préalable, une convention avec la FNCCR et tous les membres du groupement, détaillant la gouvernance du projet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le projet de convention de partenariat SEQUOIA 3 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE ;
Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les annexes, et tout autre document se rapportant à ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.